



Cahiers
de recherches
médiévales et
humanistes

Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies

25 | 2013
Le droit et son écriture

« Aiiés pité de moy » : la pénitence de quelques dames scandaleuses entre 1250 et 1350

Anne-Hélène Alliot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/crm/13090>

DOI : 10.4000/crm.13090

ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2013

Pagination : 213-221

ISSN : 2115-6360

Référence électronique

Anne-Hélène Alliot, « « Aiiés pité de moy » : la pénitence de quelques dames scandaleuses entre 1250 et 1350 », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 25 | 2013, mis en ligne le 30 juin 2016, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/crm/13090> ; DOI : 10.4000/crm.13090

« Aiiés pité de moy » : la pénitence de quelques dames scandaleuses entre 1250 et 1350

Abstract: The history of the West is full of conflicts that took place between husbands and wives, brothers and sisters, mothers and sons, especially from the death of St Louis to the reigns of the first Valois monarchs. This can be taken as evidence of a sometimes violent confrontation around the issue of women's participation in the political system, their willingness to play such a role and the desire of men to exclude them. This problem was crucial for the Capetian dynasty in the kingdom of France: the aura of sanctity in which the whole lineage of St Louis should have bathed, following his canonization, could not be allowed to be destroyed by a scandal. This tension could only be resolved by means of visible and public penance which, however, had to remain appropriate for the princesses who were obliged to perform it. This interpretation of the issue is supported here by detailed study of two particular scandals: the penance voluntarily undertaken by Jeanne de Châtillon, wife of Pierre d'Alençon, and that imposed on the daughters of Philip the Fair.

Résumé : L'histoire de l'Occident fourmille particulièrement d'incidents qui se déroulent entre maris et femmes, frères et sœurs, mères et fils, dans une période allant de la mort de saint Louis aux règnes des premiers Valois. On ne peut exclure qu'il y ait là les signes d'un affrontement parfois violent autour de l'enjeu que représente la place des femmes dans le système politique, leur volonté d'y jouer un rôle et la volonté des hommes de les en exclure. Pour la dynastie capétienne au royaume de France, il existe à plus forte raison une tension supplémentaire entre l'aura de sainteté dans laquelle devrait baigner tout le lignage avec la canonisation de saint Louis et l'éclat de ces affaires. Cette tension ne peut se résoudre que par une pénitence visible, publique, mais qui cependant doit rester adaptée au sexe féminin des princesses qui se doivent de la pratiquer. Cette idée s'appuie sur l'étude plus précise de deux « affaires » : d'abord la pénitence volontaire de Jeanne de Châtillon, épouse de Pierre d'Alençon, puis celle imposée aux brus de Philippe le Bel.

Si l'on se penche quelque peu sur les chroniques, les femmes proches de la couronne entre 1250 et 1350, en France comme en Occident, paraissent devenir subitement bien retorses et scandaleuses¹. Il est en effet aisé d'y recueillir l'écho de toute une série d'incidents qui se déroulent alors entre maris et femmes, frères et sœurs, mères et fils : rumeurs autour de la seconde épouse de Philippe III, Marie de Brabant ; séquestration par le duc Rodolphe de Bavière en 1302 de sa mère Mathilde et exécution de son prétendu amant ; affaire des brus de Philippe le Bel en 1314 ; conflit entre Isabelle d'Angleterre et son mari en 1325-1327, puis d'Isabelle avec son fils. En 1331, le comte de Foix fait enfermer sa mère, sœur du comte d'Artois,

¹ La problématique de cet article est inspirée par quelques réflexions livrées par Monsieur Jean-Marie Mœglin, le jour de la soutenance de ma thèse de doctorat en 2007.

« pour la cause que elle vivoit trop jolivement de son corps à sa grant confusion et vilanie de son linage »². En 1333, sur l'ordre du roi, l'épouse de Robert d'Artois, sœur de Philippe VI, est enfermée, certains chroniqueurs laissant entendre que son rôle avait été pire que celui de son mari. Sans oublier les rumeurs d'assassinat par Jean le Bon de son épouse Bonne de Luxembourg et le lien avec l'exécution du connétable Raoul d'Eu.

Les reines et princesses occidentales seraient-elles devenues subitement bien plus malhonnêtes à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles ? Il faudrait évidemment s'interroger davantage sur les conditions sociales et politiques de l'apparition de ces scandales et sur la non moins nécessaire et éclatante pénitence de quelques-unes de ces dames scandaleuses. On ne peut exclure qu'il y ait là les signes d'un affrontement parfois violent autour de l'enjeu que représente la place des femmes dans le système politique, leur volonté d'y jouer un rôle et la volonté des hommes de les en exclure.

Pour la dynastie capétienne au royaume de France, il existe à plus forte raison une tension supplémentaire entre l'aura de sainteté dans laquelle devrait baigner tout le lignage avec la canonisation de saint Louis et l'éclat de ces affaires. Cette tension ne peut se résoudre que par une pénitence visible, publique, mais qui cependant doit rester adaptée au sexe féminin des princesses qui se doivent de la pratiquer.

Jeanne de Châtillon, la pénitence pour éviter le scandale

Jeanne de Châtillon est la fille unique de Jean de Châtillon, comte de Blois et de Chartres, et de sa femme Alix de Bretagne. En 1264, elle est accordée au fils de Louis IX, Pierre, comte d'Alençon, par traité passé à Paris³. Il était convenu qu'elle recevrait en dot le comté de Chartres, Bonneval, Braye, Pont-Arsy, et d'autres terres du comté de Braine appartenant à sa mère. En mars 1269, le roi Louis IX assigne en apanage à Pierre les comtés d'Alençon et du Perche avec leurs dépendances⁴. À la suite de la mort de son père en 1280, puis de son époux en 1283, Jeanne demeure alors comtesse de Blois, de Chartres, de Dunois, d'Alençon et du Perche, dame d'Avesnes, de Guise, de Leuse, de Condé, de Landrecies, de Trelon, de Bohain, de Braye et de Pont-Arsy. Sans enfants, elle reste veuve jusqu'à sa mort, seule détentrice de ce vaste ensemble territorial. Elle en aliène toutefois une partie : le comté de Chartres est vendu au roi Philippe IV en 1286 pour trois mille livres tournois de rente à prendre tous les ans au Temple et pour rembourser une dette de cinq mille livres tournois. En 1289, la seigneurie d'Avesnes est cédée à Hugues de Châtillon, son cousin, comte de Saint-Paul, en échange d'une autre rente de neuf mille livres tournois à prendre également sur le Temple à Paris⁵. La comtesse tombe malade et fait son testament le dimanche jour de la saint Julien 1292. Elle meurt le

² *Grandes chroniques de France*, éd. J. Viard, Paris, Société de l'Histoire de France, 1937, t. VII, p. 125.

³ Guillaume de Nangis donne la date de 1273, refusée par André Du Chesne. Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi regis Franciae*, RHGF, t. XX, p. 492-493.

⁴ AN J 226, n° 5.

⁵ A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon sur Marne*, Paris, Chez Sébastien Cramoisy, 1621, p. 114-118.

mardi 29 janvier 1292. Son héritage est alors partagé entre ses trois cousins de Saint-Paul, Hugues, Guy et Jacques.

Les circonstances de sa mort sont connues par l'intermédiaire d'un récit assez exceptionnel, intitulé *l'Ordonnance de madame la comtesse d'Alençon et de Bloys que elle fist a son trespessement*, dont Henri Platelle, et plus récemment Madame Colette Beaune, ont fait l'étude précise⁶. La relation anonyme des derniers instants de Jeanne de Châtillon peut être replacée dans l'ensemble des récits concernant la mort des derniers Capétiens, comme un indice de la diffusion d'un modèle particulier d'agonie au sein de la famille royale à la fin du XIII^e siècle⁷.

Lors de ce journal des six jours de la maladie de la comtesse, on voit que la lente agonie se déroule en public, en présence du médecin, des confesseurs, et ses serviteurs, ses conseillers, sa parenté – dont la reine Marie de Brabant. Comme son défunt époux Pierre d'Alençon avant elle, la comtesse se livre à une forme marquante de pénitence :

Adonst dist elle : « Tres dous Jhesu Cris qui en ceste samblance rechustes honteuse et amere mort pour moy, je vous prie merchi que vous aiiés pitié de moy et me voeilliés i estre plus courtois et plus debonnaire que je n'aie deservi, car je ne deservi onques se mal non, et tant de creatures ont esté arses, noiiés, pendues, trainées, enfouies qui de Cm fois ne l'avoient pas tant deservi comme j'ai. Et ai esté fausse, treceresse de l'ame de moy, car Sire je l'ay trahie, se vous n'en avés pitié par vostre grant misericorde ». Et lors prinst elle son coevrecief et l'entorst entour se gorge et se lancha contre le crois en disant : « Sire, veschi vostre larrenesse qui a deservi a i estre pendue au gibet d'infer, se vous n'en avés pitié par vostre douce grasce. Et vous pleust, biaux doux Sire, que je fusse attelée à keuwe d'un povre ronchin et fusse trainée par toutes les rues de Paris, la on m'a veu mener mes orgieux et mes beubans, et tout chil et celles qui m'i ont veue en mes cointises me degetassent boe et chavates⁸.

La comtesse choisit d'être humiliée et faire pénitence devant un public choisi, en utilisant son couvre-chef au lieu d'une corde. Par couvre-chef, peut-être faut-il entendre son voile de veuve. Elle évoque également une autre punition possible : être attachée à la queue d'un cheval et traînée dans les rues de Paris, comme l'a été

⁶ C. Beaune, « Jeanne de Châtillon, la bonne comtesse », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 62, 2007, p. 3-27 ; H. Platelle, « Les Regrets de la comtesse d'Alençon (1292). Un nouveau manuscrit, un nouveau texte, un modèle religieux », *Romania*, 110, 1989, p. 426-465.

⁷ Voir à ce sujet X. Hélarly, *L'Ost de France : la guerre, les armées, la société politique au royaume de France (fin du règne de saint Louis-fin du règne de Philippe le Bel)*, thèse de doctorat, Université Paris IV-Sorbonne, 2004, p. 862-881, parue dans une version abrégée sous le titre *L'Armée du roi de France : la guerre de saint Louis à Philippe le Bel*, Paris, Perrin, 2012 ; idem, « La mort de Pierre, comte d'Alençon (1283), fils de saint Louis, dans la mémoire capétienne », *RHEF*, 94/232, janvier-juin 2008, p. 5-22.

⁸ H. Platelle, éd.cit., p. 462.

autrefois la reine Brunehaut⁹. Jean-Marie Mœglin ne cite pas d'*harmiscara* pratiquée par des femmes. Comme la sœur de saint Louis, Isabelle de France, la comtesse explore les mortifications corporelles possibles pour les pénitentes. On sait d'après le récit d'Agnès d'Harcourt sur la *Vie d'Isabelle*, que cette dernière se faisait flageller, sans doute par l'une de ses dames de compagnie (Agnès elle-même, peut-être ?), de telle sorte que sa robe était souvent teinte de sang. On sait aussi que saint Louis prit soin d'envoyer à sa propre fille sa discipline pour qu'elle en fasse usage. Les morts de Blanche de Castille et d'Isabelle de France ont été relatées comme de saintes morts. Mais elles n'ont pas la dimension pénitentielle de celle de Jeanne de Châtillon.

Elle prend soin de recommander son âme à Marie-Madeleine¹⁰, alors que le culte n'en est qu'à ses balbutiements. C'est qu'en 1279, Charles, fils de Charles I^{er} d'Anjou, alors prince de Salerne, a conduit les recherches qui ont mené à l'invention du corps de la Madeleine à Saint-Maximin¹¹.

Quelle est donc la terrible faute, dont la résonance publique pourrait expliquer un tel désir de pénitence chez Jeanne de Châtillon ? En réalité, le comté de Chartres, que Jeanne de Châtillon tient de son père, est depuis longtemps sous le coup d'une sentence d'excommunication. En 1251, dans le contexte d'un conflit de propriété et de justice entre le comte et le chapitre concernant la rue qui longeait le prieuré de Saint-Étienne, le prévôt du comte a saisi les biens de marchands protégés par ledit prieuré. Une sentence d'excommunication a frappé le prévôt et l'interdit a été lancé sur la ville et la banlieue. Par la suite, une rixe dégénère en assassinat ; l'excommunication des coupables et l'interdit sur la ville et la banlieue sont publiés par Guillaume, évêque d'Orléans. Dans les années 1260 et 1270, Louis IX puis Philippe III tentent de réconcilier le comte Jean de Châtillon avec le chapitre, sans succès. Au début de l'année 1286, Jean Colrouge, prévôt de Jeanne, et le bailli de Chartres condamnent à la pendaison un malfaiteur qui se dit homme du chapitre¹². Le doyen Guillaume Durand envoie son chapelain Robert de Saint-Maur pour le faire relâcher ; il est reçu à coups de pierre par les hommes de la comtesse¹³. Le 1er

⁹ Voir M. Rouche, « La vengeance de Brunhild-Brunehaut, temps épique et temps historique », *Anales de la Fundacion Joaquin Costa*, 9, 1992, p. 49-56.

¹⁰ *Marie-Madeleine dans la mystique, les arts et les lettres, actes du colloque international, Avignon 1988*, éd. E. Duperray, Paris, Éditions Beauchesne, 1989.

¹¹ V. Saxer, *Le Culte de Marie-Madeleine en Occident des origines à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Auxerre/Paris, Publications de la Société des fouilles archéologiques de l'Yonne, 1959 ; M. Aurell, J.-P. Boyer et N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 212.

¹² E. de Lépinos, *Histoire de Chartres*, vol. I, Chartres, Garnier, 1854, p. 139-152.

¹³ Guillaume Durand, dit *le Speculator* (évêque de Mende 24 avril 1285-1^{er} novembre 1296), l'un des juristes les plus connus de son temps. Le 26 octobre 1279, le pape Nicolas III lui confère le décanat, le canonicate, la prébende laissés vacants en l'église de Chartres ; il résigne son décanat le 9 février 1286. Guillaume Durand est l'auteur du *Speculum juris* ou *judiciale*, composé vers 1271-1276, qui traite des droits savants, de la jurisprudence et de la pratique. La dernière rubrique de la quatrième partie du quatrième livre du *Speculum* est consacrée à la sentence d'excommunication ; Guillaume Durand, « *De sententia excommunicationis* », *Speculum judiciale*, t. II, pars IV, réimp. éd. de Bâle (1574), réimpr. Aalen, Scientia Verlag,

août 1286, le doyen réclame officiellement l'excommunication de la comtesse en personne¹⁴. Or, en juillet de la même année, Jeanne cède le comté au roi Philippe IV contre une rente de 3000 livres tournois et quittance d'une dette de 5000 livres tournois¹⁵. Elle évite ainsi de peu l'infamante sentence. Mais sa renommée est-elle encore souillée par ce scandale ? Une belle mort et un témoignage précis quant à la réalisation des derniers sacrements ainsi que la présence d'un évêque constituent autant de preuves d'intégration à la communauté de l'Église et des fidèles¹⁶. De plus, rares sont ceux qui pratiquent volontairement une pénitence publique sans qu'elle soit le résultat d'une demande de l'évêque : il s'agit dans ce cas d'un signe de potentielle sainteté autant que de la trace d'une culpabilité¹⁷.

De plus, Pierre et Jeanne de Châtillon ont sans doute autrefois fait partie des ennemis de Pierre de la Broce. Comme l'a montré Colette Beaune, le testament de Jeanne témoigne de ses liens avec Alice de Pirois, fille de la première dame d'honneur de Marie de Brabant, et avec la visionnaire Isabelle de Sparbeke, béguine à Nivelles, qui jouèrent un rôle important dans l'affaire qui mena à l'exécution de Pierre de la Broce en 1278. L'image du « gibet d'enfer » dans les paroles de la mourante, évoque peut-être le souvenir de la pendaison et de cet autre scandale qui toucha la reine Marie de Brabant, proche de la comtesse.

Le caractère public du trépas est lié à l'importance de la présence de témoins pour la dictée du testament ou, comme c'est le cas ici, de dernières volontés. Il est obligatoire de disposer au minimum de sept témoins¹⁸. La présence de ce public revêt dans le cas des princes une importance politique et patrimoniale. C'est le cas pour Jeanne de Châtillon, riche veuve qui s'inquiète de la destinée de ses prestigieuses possessions¹⁹. Mais cette mort « entourée » rappelle aussi celles de

1975, p. 519-520 ; voir P. Maurice, *Fasti ecclesiae gallicanae*, éd. H. Millet, t. VII, *Diocèse de Mende*, Turnhout, Brepols, 2004.

¹³ Société archéologique d'Eure-et-Loir, « Cartulaire de Notre-Dame de Chartres », éd. E. de Lépinos et L. Merlet, t. II, Chartres, 1863, p. 230-231 : n° CCCLXXVIII : « *Monitio et excommunicatio contra Comitem pro Odone doliario* » (1286, 1^{er} août). (Original en parchemin, archives d'Eure-et-Loir, fonds du chapitre, C. X, E, 7) ; à cette date, le doyen n'est plus Guillaume Durand, mais sans doute Robert de Frouville (jusqu'en 1293). *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1203.

¹⁵ E. de Lépinos, *Histoire de Chartres*, *op. cit.*, p. 139-152.

¹⁶ Voir V. Beaulande, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006 ; J.-M. Mœglin, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », *Revue historique*, 604, 1997, p. 225-269 ; M. C. Mansfield, *The Humiliation of Sinners. Public Penance in Thirteenth-Century France*, Ithaca/London, Cornell University Press, 1995.

¹⁷ Voir notamment M. C. Mansfield, *The Humiliation of Sinners*, *op. cit.*, p. 123-124.

¹⁸ M.-T. Lorcin, « Le testament », *À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, éd. D. Alexandre-Bidon et C. Treffort, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, p. 143-156, p. 151-153.

¹⁹ La comtesse s'inquiète également particulièrement de son lieu d'inhumation, qu'elle souhaite parisien, volonté qui ne sera en définitive pas respectée ; étant donné l'absence d'héritiers directs, il était sans doute essentiel que la comtesse soit inhumée à la Guiche afin de rappeler concrètement son implantation territoriale.

Louis IX et de Pierre d'Alençon, en présence de témoins capables d'aller rendre compte de l'événement auprès des autorités ecclésiastiques et politiques.

La pénitence tangible des brus de Philippe le Bel pour un scandale officiel

Après la reine Marie de Brabant, la cour du roi est à nouveau troublée par les trois brus de Philippe le Bel, qui furent la cause du scandale que l'on sait, pour faits d'adultère. Marguerite de Bourgogne et Louis le Hutin avaient déjà eu une fille, Jeanne, née le 28 janvier 1311, l'unique enfant de ce mariage célébré le 23 septembre 1305²⁰. Marguerite est convaincue d'adultère le 12 avril 1314, trois ans après la naissance de Jeanne. Elle est alors confinée au Château-Gaillard près des Andelys en Normandie, où elle meurt en 1315. Cet épisode a évidemment suscité l'intérêt des chroniqueurs. L'adultère et surtout sa punition sont relatés avec force détails par Geoffroy de Paris dans sa *Chronique métrique* : Les frères d'Aunay durent être écorchés : « Ce fu por qu'il maintenoient, / L'un la seur du duc de Borgoigne, / Dont il faisoit sa grant vergoingne, / L'autre frere la fille au conte / De Borgoigne, dont France a honte ». Jeanne de Bourgogne n'ose rien dire « Por la honte de son lignage » ; [v. 5957] « Et de Navarre la royne, / La fille au conte, sa cousine, / Furent menees aval Sainne, / A Andeli, par bone estrainne, / De tout noble atour despoillees, / Et puis reses et rooingnees. / Si ot chascune sa prison / Et petite sa garnison. / Longuement en prison la furent ». Il insiste sur la « honte » ainsi infligée au « lignage », assimilée à la honte de tout le royaume de France²¹.

Dans sa prison, Marguerite est davantage exposée au froid que Blanche, « Car la royne cause estoit / Du pechié qu'ele avoit fet, / Et la royne fere fist / A lui ce dont el se meffist / Et por ce en estoit plus punie ». Cependant elle se repent et se lamente. La mort approchant, Marguerite se confesse à un Cordelier avec moult larmes et prières. Magnanime, le chroniqueur lui accorde potentiellement le pardon : « Croit on assez qu'el soit lavee / Et purgiee de ses meffez / Qu'ele ot folement charnex fez »²². Pour Geoffroy de Paris, les lettres qu'elle adresse alors au roi de France provoquent par la suite la condamnation d'Enguerrand de Marigny. Le corps de Marguerite est enseveli à Vernon, chez les frères mineurs, et sa sépulture est honorée « noblement » et « devotement ». On voit que le châtement et l'attitude pénitente de Marguerite auraient suffi à calmer le « trouble » provoqué par l'adultère.

Mais après 1316, dans le contexte de la succession de Louis X, il n'est plus question de pardon ; la souillure de la reine n'est pas rachetée mais transmise à sa petite fille. Les continuateurs de Guillaume de Nangis et les *Grandes Chroniques* s'attardent sur la culpabilité de Marguerite *pro adulterio* et « pour fornication et advoutire ». La reine est accusée d'*infamia* ; elle est « folle et diffamée »²³. Pour la

²⁰ Guillaume de Nangis, *Chronique latine*, éd. H. Géraud, Paris, 1843, t. I, p. 349.

²¹ Geoffroy de Paris, *Chronique métrique*, éd. A. Diverrès, Paris, 1956, v. 5870 et sq.

²² *Ibid.*, v. 5971 et sq.

²³ Guillaume de Nangis, *Chronique latine, op. cit.*, t. I, p. 404, 418 ; *Grandes Chroniques de France*, éd. J. Viard, Paris, SHF, 1934, t. VIII, p. 297-298 : [1314] « En cest an vers Pontoise, ou lieu que l'en dit Maubuisson, abbeie de femmes, nonains de l'ordre de Cistiaux, le jour

Chronique normande, Marguerite « se meffist de son corps » et, « par le meffait de sa mere », sa fille perdit les terres qui pouvaient lui échoir au royaume de France²⁴.

Ces lectures de l'adultère de Marguerite de Bourgogne font appel à la figure vétéro-testamentaire de la mauvaise reine, Jézabel, qui se livre à la débauche sexuelle après la mort de son époux²⁵. Geneviève Bühner-Thierry a étudié l'utilisation de ce contre-modèle dans les accusations d'adultère portées sur les reines du IX^e siècle, en particulier dans les écrits d'Agobard de Lyon et Paschase Radbert contre Judith, épouse de Louis le Pieux²⁶. L'ordre au sein de la famille royale apparaît déjà comme un miroir de l'ordre du royaume tout entier, comme s'il existait une solidarité cosmique entre eux. L'accusation d'adultère est déjà l'une des plus graves qui soient en politique, car elle livre le royaume à la *confusio*, synonyme de Babylone pour saint Augustin²⁷. Rien de bien neuf dans cette histoire.

Marguerite et Blanche sont donc rasées, rognées, dépouillées de leurs atours et jetées au cachot des *Andelys*. Le châtement de tonte de la chevelure d'une femme est ancien et présent dans plusieurs cultures. L'historien contemporanéiste Fabrice Virgili rappelle que l'Épître aux Corinthiens demande aux femmes qui ne mettent pas de voile de se tondre la tête²⁸. Cette punition est utilisée contre les femmes

d'un mardi, en la sepmaine de Pasques, Marguerite royne de Navarre, fille du duc de Bourgoigne, femme Loys roy de Navarre, filz Phelippe roy de France ; et Jehanne fille le conte de Bourgoigne, femme Phelippe le conte de Poitiers, filz du roy de France ; et Blanche, la seconde fille du devant dit conte de Bourgoigne, femme Charles conte de la Marche, filz au roy de France, pour fornication et advoutire sur eulz mis et meismement es II ; c'est assavoir Marguerite royne de Navarre, et Blanche femme Charles devant dit, vraiment aprouvées furent prises, et du commandement du roy qui lors estoit à Maubuisson, en diverses prisons mises les deux ; c'est à savoir : Marguerite et Blanche, du tout en tou, par essil et chartres perpetuelz mises et encloses, ou chastel de Gaillart en Normendie furent detenues et emprisonnées, et ylec à mort condampnées » ; *ibid.*, p. 316 [1315] chap. LXXVII : De la mort Marguerite femme le roy de Navarre. « En ycest an vraiment, la veille de l'Ascension dessus dicte, derrenier jour d'avril, fu morte Marguerite jadis folle et diffamée royne de Navarre, qui ou chastel de Gaillart en Normendie estoit emprisonnée, et à Vernon, en l'église des freres meneurs fu enterrée. »

²⁴ *Chronique normande du XIV^e siècle*, éd. A. et E. Molinier, Paris, SHF, 1882, p. 31 : [1314] « Deux femmes ot ce roy Loys, la premiere fut fille Mahault, contesse d'Artois, et celle royne se meffist de son corps, pourquoy elle fut du roy separée et fut emmurée au Chastel Gaillart. Celle royne ot une fille du roy, si comme elle disoit, mais par le meffait de sa mere elle perdi les terres, qui escheoir lui povoient ou royaume de France, c'est assavoir la conté de Champaigne, les terres de Brye et autres. Toutesvoies ot elle le royaume de Navarre, que son pere lui octroia, et fut mariée au conte d'Evreux, qui estoit cousin germain du roy. »

²⁵ 2 Rois 9-21.

²⁶ Agobard de Lyon, *Liber pro filii et contra Iudith*, livre I, cap. 2, MGH SS, XV/I, p. 275 ; Radbert's *Epitaphium Arsenii*, livre II, cap. 8, éd. E. Dümmler, Berlin, Verlag der Königl., 1900, p. 69.

²⁷ G. Bühner-Thierry, « La reine adultère », *Cahiers de civilisation médiévale*, 35/4, 1992, p. 299-312.

²⁸ Voir, bien au-delà de nos bornes chronologiques, l'ouvrage de Fabrice Virgili, *La France « virile »*. *Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000 ; 1 Corinthiens 11.

adultères dans le droit wisigothique ainsi que dans un capitulaire carolingien de 805²⁹. La tonte des belles-filles de Philippe le Bel semble être une résurgence d'un droit ancien, archaïque, mais qui précède le retour sur le devant de la scène d'un châtement possédant une connotation sexuelle très marquée. La perte des cheveux peut être ressentie comme d'autant plus humiliante à une époque où le paraître prend plus d'importance ; il s'agit d'une privation d'une partie importante du pouvoir de séduction de la fautive, punie par où elle a péché. Mais la perte de la chevelure est aussi un signe positif, de purification et d'entrée en religion.

Marguerite reste enfermée à Château-Gaillard, où elle meurt en 1315³⁰. Compromise dans l'affaire, Jeanne est acquittée, faute de preuves. Elle reste toutefois en résidence surveillée au château de Dourdan. En 1316, Philippe V le Long accède au trône après le court règne de Jean Ier le Posthume. Jeanne devient donc reine de France. Philippe lui offre la tour et l'hôtel de Nesle en 1319, soit cinq ans après l'affaire. Après la mort de Philippe V en 1322, elle y installe définitivement sa résidence. Dans son testament, Jeanne de Bourgogne demande que l'hôtel de Nesle soit vendu et devienne un collège³¹.

La troisième des brus de Philippe le Bel, Blanche de Bourgogne, aurait donné le jour à un enfant soupçonné de bâtardise. Les chroniques anglaises l'accusent d'avoir persisté dans l'inconduite et d'avoir eu de son cousin Philippe de Valois un fils connu sous le nom de Thomas de la Marche. La naissance du futur chevalier de Charles V, né en 1315, aurait eu lieu durant l'enfermement de Blanche³². La dissolution du mariage de Blanche, toujours emprisonnée, est prononcée en 1322, lorsque son mari, Charles IV, devient roi de France. Elle se retire alors à l'abbaye de Maubuisson, où elle meurt en avril 1326. Or, Maubuisson est une abbaye très prestigieuse et étroitement liée aux Capétiens : lieu de la prise de la croix de Louis IX, puis de la sainte mort de Blanche de Castille, elle a déjà accueilli Blanche, fille de saint Louis, veuve de la Cerda, et aussi Jeanne, fille de Charles IV et de Blanche

²⁹ Voir J.-M. Carbasse, *Introduction historique au droit pénal*, Paris, PUF, 1990, et *id.*, « *Currant nudi*. La répression de l'adultère dans le Midi médiéval (XIIe-XVe siècles) », *Droit, histoire et sexualité*, éd. J. Poumarède et J.-P. Royer, Paris, L'Espace juridique, 1987, p. 83-102.

³⁰ J. Decaëns, « Le Château-Gaillard », *L'architecture normande au Moyen Âge*, t. 2, éd. M. Baylé, Caen, OUVEN/Charles Corlet, 1997, p. 285-287.

³¹ AN J 404, n° 30 et Paris, BnF, fr. 4507 : codicille de Jeanne de Bourgogne (1325, mai. Asnières) ; sur cette fondation, voir P. A. Ford, *The College of Burgundy at the Mediaeval University of Paris. History, Topography and Chartulary*, University of Notre Dame (Ind.), 1964 (thèse dactylographiée) et *id.*, « John of Martigny, Principal and Benefactor of the College of Burgundy », *Studium generale. Studies offered to Astrik L. Gabriel*, éd. L. S. Domonkos et R. J. Schneider, Notre Dame, The Mediaeval Institute, University of Notre Dame, 1967, p. 35-54 ; M.-M. Compère, *Les Collèges français, XVI^e-XVIII^e siècles*, répertoire 3-Paris, Paris, INRP, 2002, p. 121 sq.

³² Pour Blanche, voir J.-R. de Chavanne, « Charles IV le Bel et Blanche de Bourgogne », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1936, p. 312-345 ; voir M. Boudet, *Nouveaux documents sur Thomas de la Marche, seigneur de Nonette et d'Auzon, bâtard de France (1318-1360)*, Paris, E. Bouillon, 1903 ; H. Moranvillé, « De l'origine de Thomas de la Marche », *BEC*, 66, 1905, p. 281-286.

de Bourgogne, qui y mourut le 17 mai 1321. Mahaut d'Artois, la mère de Blanche, y est inhumée. Blanche de Bourgogne est enterrée dans le chapitre « sous une grande tombe de pierre blanche fort historiée et parsemée de roses.³³ »

Le destin de Blanche de Bourgogne, du scandale à son « rachat », est ainsi très comparable à celui d'Isabelle, fille de Philippe le Bel et épouse d'Édouard II d'Angleterre. Isabelle de France devient veuve en 1326. Le 18 octobre 1330, son fils Édouard III met un terme à sa participation au gouvernement et arrête Roger Mortimer. Toutes les terres de la reine sont confisquées. Elle reçoit en compensation une rente de 3000 livres pour ses dépenses et doit se retirer de toute activité politique. Elle rejoint alors les pauvres Clarisses et meurt à Castle Rising, le 22 août 1358³⁴. Tout comme Blanche, elle est soupçonnée d'avoir caché à l'ombre du monastère la naissance d'enfants bâtards³⁵.

On voit donc, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, divers éléments qui témoignent de la cristallisation des tensions autour des dames nobles en position d'exercer une autorité. Elles sont plus surveillées, car les circonstances familiales et politiques l'exigent davantage : une veuve puissante qui exerce le pouvoir seule, comme Jeanne de Châtillon, est suspecte ; les princesses vouées à enfanter l'héritier du trône sont contrôlées et punies pour leurs écarts. On ne peut se permettre de telles fautes lorsqu'on est de la parenté d'un roi saint. La sévérité des chroniqueurs et la culpabilité éprouvée par ces dames sont à la mesure de la hauteur nouvelle à laquelle on les place. Par ailleurs, au royaume de France, la proximité du sang de saint Louis crée l'exception et peut aussi leur ouvrir la voie vers une sainte repentance³⁶. Ainsi, la mort pieuse de Jeanne de Châtillon, le châtement et la pénitence de Marguerite de Bourgogne et Blanche de Bourgogne sont-elles également une marque de leur rang.

Anne-Hélène Alliot
CHISCO-EA 1587

³³ A. Dutilleux et J. Depoin, *L'Abbaye de Maubuisson (Notre-Dame la Royale), histoire et cartulaire, Première partie : Histoire de l'abbaye et des abbesses*, Pontoise, Société historique du Vexin, 1882, p. 24.

³⁴ S. Menache, « Isabelle of France, Queen of England-a Reconsideration », *Journal of Medieval History*, 10, 1984, p. 107-124.

³⁵ Pour Isabelle, voir Jean le Bel, *Chronique*, éd. J. Viard et E. Déprez, Paris, SHF, 1904, t. I, p. 102 : « Sy ne demoura pas grandement que grande fame issi hors, ne sçay pas se vray estoit, que madame la royne estoit enchainte ; en encoulpoit on le sire de Mortemer plus que nul aultre, et commença moult fort à multiplier tant que le joeune roy en fut infourmé souffisamment ».

³⁶ A.-H. Alliot, *Filles de roy de France. Princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2010 (Culture et société médiévales, 20).